

INSCRIPTION
**CONSEILLER EN
INVESTISSEMENTS
FINANCIERS [CIF]**

Version 1.0 - janv. 2026



Orias

Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque, Finance



Créé en 2007, l'Orias est un organisme parapublic, institué par l'article L. 512-1 du code des assurances.

Placé sous la tutelle de la Direction générale du Trésor (ministère de l'Economie), il a pour mission l'établissement, la tenue et la mise à jour permanente du registre des intermédiaires en assurance, banque et finance en vérifiant qu'ils remplissent les conditions et exigences prévues par le code des assurances et le code monétaire et financier.

L'immatriculation de ces intermédiaires est obligatoire.

Le registre est librement accessible au public : www.orias.fr

Statuts homologués par arrêté du ministre de l'Economie du 4 avril 2023 (JORF, 8 avr. 2023).

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° RNA W751174139

ISOMMAIRE

1. Préparer une inscription dans la catégorie CIF	4
• 1.1 La définition légale	4
• 1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr	5
• 1.3 Être résidant en France	6
• 1.4 La forme sociétale du conseiller en investissements financiers	6
• 1.5 Frais d'inscription et Contribution AMF	6
2. Vérification des documents justificatifs	7
• 2.1 La procédure	7
• 2.2 Les documents justificatifs	8
3. Contrôle de l'honorabilité : interrogation du Casier judiciaire national par l'Orias	9
4. La Commission d'immatriculation	9
5. L'obligation de mise à jour	9
6. L'obligation de renouvellement annuel	10
7. Contacter l'Orias	10

| 1.PRÉPARER UNE INSCRIPTION | DANS LA CATÉGORIE CIF

| 1.1 La définition légale du Conseiller | en investissements financiers

Profession réglementée, le **conseiller en investissements financiers** est un intermédiaire qui exerce à titre de **profession habituelle** les activités suivantes [C. mon. fin., art. L. 541-1] :

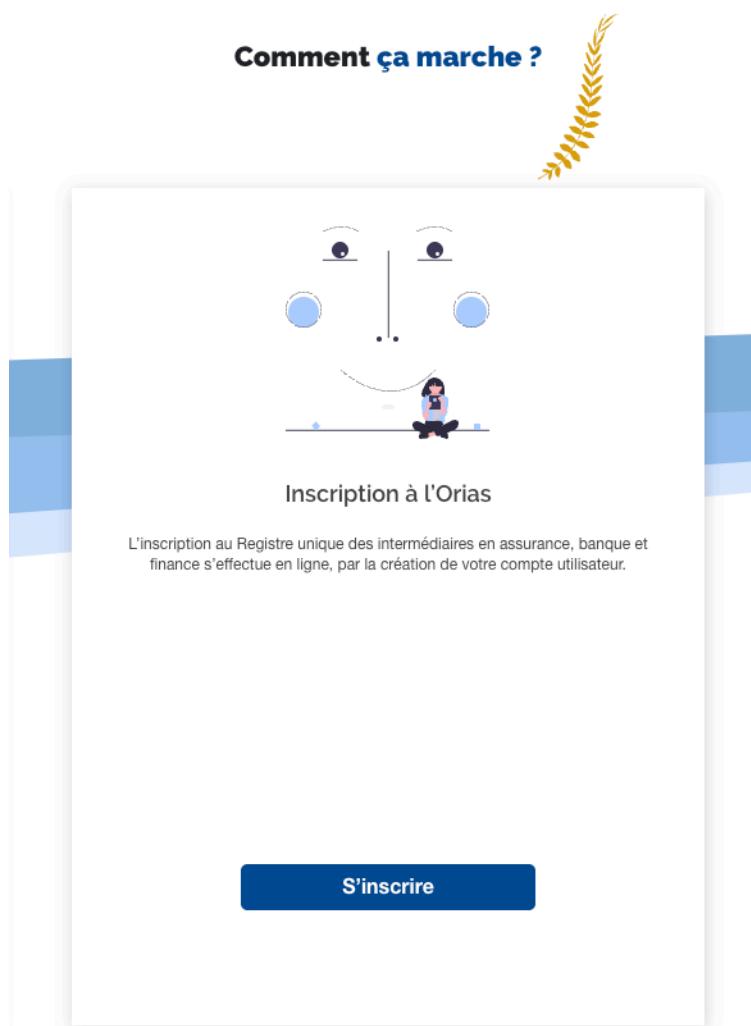
- Le conseil en investissement
- Le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement
- Le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers
- Le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'AMF
- D'autres activités de conseil en gestion de patrimoine

1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr

Toutes les démarches liées à votre immatriculation à l'Orias sont faites à partir des fonctionnalités présentes dans votre compte utilisateur.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Inscriptions ↗ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee8d84e39b018e1dffaec7e8a>)



Attention :

La validité de l'e-mail de « contact » renseigné lors de la création du compte est fondamentale pour que vous soyez informé des différentes étapes des procédures Orias, pendant toute la durée de votre immatriculation. En cas de changement d'interlocuteur dans votre entreprise, il est nécessaire de le mettre à jour.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Modifications ↗ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e9bb8100b85>)

I 1.3 Être résidant en France

Le statut de CIF impose aux personnes physiques et morales une obligation de résidence habituelle en France ou y être établi, en application de l'article L. 541-2, dernier alinéa, du code monétaire et financier.

I 1.4 La forme sociétale du conseiller en investissement financier

En application de l'article L. 541-2, alinéa 1er, du code monétaire et financier, seules des personnes physiques peuvent gérer ou administrer une personne morale CIF et figurer en cette qualité au registre des intermédiaires tenu par l'ORIAS (AMF - Position-Recommandation n° 2006-23).

Exemple : Ne sont pas admises les personnes morales CIF dont la forme juridique est une société par action simplifiée (SAS) ayant comme Président une personne morale distincte.

I 1.5 Frais d'inscription et Contribution AMF

Le montant des frais, par inscription (25€ non remboursables), est fixé par arrêté ministériel.

Contribution aux frais de contrôle de l'Autorité des marchés financiers de 450€ : paiement en ligne (carte de paiement uniquement) lors de la procédure d'inscription à l'Orias.

I 2. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

I 2.1 La procédure

Les différents documents transmis depuis votre compte utilisateur lors de la demande d'inscription CIF sont vérifiés par les gestionnaires de l'Orias :

- En cas de non-conformité des documents, un gestionnaire de l'Orias vous contacte directement pour vous demander de produire un justificatif conforme.
- Une fois que le dossier est conforme et complet, la phase de vérification est terminée. Votre demande passe à l'étape du contrôle de l'honorabilité.

Attention : L'immatriculation et l'inscription sont effectuées dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la réception par l'organisme d'un dossier complet (CMF, art. R. 546-3).

Toute demande inactive pendant plus de 90 jours est annulée.

I 2.2 Les documents justificatifs

La liste complète des informations à fournir lors de la procédure d'immatriculation : Arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000032697359/2016-07-01/>)

Focus sur les documents justificatifs à transmettre lors de la demande d'inscription d'un Conseiller en investissement financier (en PDF. Max. : 5Mo) :

Orias : inscription dans la catégorie de CIF	
Obligations	Documents justificatifs
Identifier la personne	Personne physique : copie de la carte d'identité ou du passeport Personne morale inscrite au Registre du commerce et des sociétés : extrait d'immatriculation au : - Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) - datant de moins de 3 mois Personne morale non inscrite au RCS : copie de la carte d'identité ou du passeport attestant l'identité des personnes physiques qui dirigent, gèrent ou administrent et/ ou sont directement responsables de l'activité
Capacité professionnelle (1)	La capacité peut être justifiée d'une des façons suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Attestation de formation de 150h – « Conseiller en investissement financier »• Attestation employeur : 2 ans au cours des 5 années précédant l'entrée en fonction (fonctions liées à la réalisation d'opérations visés à l'article L. 541-1 du code monétaire et financier)• Diplôme :<ul style="list-style-type: none">- Niveau 7 : Master (nomenclature I22 ; I28 ; 3I3 ; 3I4)- Niveau 6 : Licence (nomenclature 122 ; 128 ; 3I3 ; 3I4)
Association professionnelle agréée par l'AMF	Attestation d'adhésion à une association professionnelle agréées par l'Autorité des marchés financiers (1). Liste des associations professionnelles agréées par l'AMF: <ul style="list-style-type: none">• ANACOFI-CIF - Association Nationale Des Conseils Financiers-CIF (www.anacofi.asso.fr/)• CNCGP - Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (www.cncgp.fr/)• CNCEF Patrimoine (www.cncef.org/)• LA COMPAGNIE CIF (https://www.lacie-cif.fr/)
Assurance de responsabilité civile	Pour les personnes physiques et les personnes morales de moins de deux salariés : 150 000 euros par sinistre et 150 000 euros par année d'assurance. Pour les personnes morales d'au moins deux salariés : 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros par année d'assurance.
	(1) Important : l'obligation de Certification AMF pour les CIF est contrôlée par l'association professionnelle agréée par l'AMF à laquelle ils adhèrent.

A savoir :

Reconnaissance des diplômes étrangers en France, consulter : Centre ENIC-NARIC France (<https://www.france-education-international.fr>).

| 3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ : INTERROGATION DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL PAR L'ORIAS

Cette étape est nommée le « contrôle de l'honorabilité » de la personne ou du/des dirigeant(s) de la personne morale.

L'interrogation du bulletin n° 2 du Casier judiciaire national est directement réalisée par l'Orias. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Attention :

Afin que cette étape se déroule dans les meilleurs délais, veillez à ce que l'ensemble des données d'indentification des personnes physiques/dirigeants de personnes morales soient correctes.

- Consulter la liste des infractions qui empêchent l'exercice en qualité de CIF.
[Code monétaire et financier, article, L. 500-1] ↗(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072026/A000006123943/?anchor=LEGIARTI000050369547#LEGIARTI000050369547)

| 4. LA COMMISSION D'IMMATRICULATION

Une fois votre contrôle d'honorabilité réalisé, votre dossier est affecté en commission d'immatriculation qui étudie la demande d'inscription :

- En cas d'**acceptation** : la nouvelle inscription est publiée sur www.orias.fr le jour de la tenue de la Commission d'immatriculation.
- En cas de **refus** : un courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) motivant le refus est envoyé au demandeur.

| 5. L'OBLIGATION DE MISE À JOUR

Tout changement qui exerce une influence sur votre immatriculation doit être signalé à l'Orias soit en amont lorsque c'est possible, soit, au plus tard 1 mois après le changement. Les cas les plus fréquents de modifications qui doivent être signalés à l'Orias :

- Changement de dirigeant
- Changement de siège social
- Condamnations judiciaires définitives (cf. 3 ci-avant)
- Etc.

Ces modifications vous obligent à fournir les justificatifs afférents (extraits de Kbis à jour de moins de 3 mois ; justificatif de capacité ; etc.).

- Consulter notre Guide des modifications
↗(<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e9bb8100b85>)

I 6. L'OBLIGATION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL

Chaque année entre le 1er janvier et le 31 janvier, les CIF doivent renouveler leurs inscriptions (frais d'inscription ; attestation d'assurance de responsabilité civile à jour ; être adhérent à une association professionnelle agréée par l'AMF).

Vous serez averti par e-mail lorsque les opérations du renouvellement sont disponibles.

I 7. CONTACTER L'ORIAS

✉ Par e-mail : contact@orias.fr

📞 Par téléphone : 09.69.32.59.73

🔗 Suivre l'actualité de l'Orias sur Linkedin : <https://www.linkedin.com/company/orias---registre-unique-des-interm-daires-en-assurance-banque-et-finance/>

